

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-016

du 27 février 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7-9

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu l'étude de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Territoire réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze et la CCI de la Corrèze sur les territoires des communautés de communes de Haute-Corrèze Communauté et de Ventadour – Egletons – Monédières

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Ventadour – Egletons – Monédières relative à la participation au reste à charge des dépenses liées à l'étude de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Territoire.

La répartition du reste à charge est la suivante :

- CC Haute-Corrèze Communauté : 80 %
- CC Ventadour – Egletons – Monédières : 20 %

Le montant total de l'étude, effectuée par les chambres consulaires, s'élève à 30 300 €.

ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 27 février 2023
Le président,
Pierre Chevalier



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20230227-DEC2023016-AI